CENTRE DE RÉPARTITION DES DEMANDES DE SERVICE

CRDS

DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Aide-mémoire pour les omnipraticiens en GMF, en clinique médicale et en CLSC

Le Centre de répartition des demandes de service (CRDS) de Chaudière-Appalaches est la porte d'entrée unique et centrale permettant aux omnipraticiens des GMF, des cliniques médicales ou en CLSC de la région de référer les patients ayant besoin d'une première consultation auprès d'un spécialiste, tant en milieu hospitalier qu'en clinique privée, à partir d'un formulaire de demande de consultation standardisé pour chacune des spécialités.

Le CRDS ne remplace pas la centrale de rendez-vous de chacun des hôpitaux de la région, qui poursuivent leur mission dans l'offre de rendez-vous pour les suivis et pour tout autre type de rendez-vous.

Neuf spécialités ont été déployées lors de la première phase d'implantation du CRDS. En voici la liste : cardiologie, gastroentérologie, néphrologie, neurologie, pédiatrie générale, oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie, orthopédie et urologie.

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a annoncé que le déploiement de la phase 2 est prévu le **4 septembre 2018**. Sept nouvelles spécialités seront déployées soit la chirurgie générale, chirurgie vasculaire, hémato-oncologie, neurochirurgie, physiatrie, rhumatologie et médecine interne. Les autres spécialités le seront selon l'échéancier établi par le MSSS.

Vous avez des questions sur le déploiement à venir?

Des foires aux questions pour les médecins omnipraticiens et les médecins spécialistes sont disponibles sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches (section CRDS dans l'onglet médecins et partenaires). Elles seront mises à jour en août 2018 en fonction des informations qui seront diffusées par le MSSS sur le déploiement de la phase 2.

1) Comment faire parvenir une demande

-Les médecins omnipraticiens qui ont un dossier médical électronique (DMÉ) doivent l'utiliser pour faire parvenir leur demande de service au CRDS. Il est important, lorsque pertinent, d'indiquer la disponibilité de prérequis ou de les joindre à la demande. Si ceux-ci ne sont pas disponibles, joignez la prescription afférente. **Dès que vous recevez un accusé réception dans votre application DMÉ, cela confirme que votre demande de service a été reçue au CRDS.**

- Les médecins omnipraticiens qui n'ont pas de DMÉ doivent imprimer le formulaire de la spécialité visée qui se retrouve sur le site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches au : http://www.cisss-ca.gouv.qc.ca/professionnels-medecins-et-partenaires/centre-de-repartition-des-demandes-de-service-crds/ et le faire parvenir par télécopieur au numéro indiqué ci-dessous. Les mêmes directives s'appliquent en ce qui a trait à l'acheminement des prérequis.

- 418 834-9380 (Alphonse-Desjardins)
- 418 228-7906 (Beauce et Etchemins)
- 418 248-5491 (Montmagny)
- 418 338-7701 (Thetford)

Pour l'envoi par télécopieur, aucune confirmation de réception de votre demande ne sera envoyée par le CRDS.

-Les médecins omnipraticiens qui n'ont pas de DMÉ ou de télécopieur doivent transmettre leur demande par courrier selon la procédure habituelle. Elle sera traitée en fonction de la date de réception.

Rappel important - référence nominative

Si vous désirez qu'un patient soit vu dans un hôpital, une clinique ou par un médecin spécialiste identifié, vous devez le préciser dans la demande de service dans la section référence nominative.

CENTRE DE RÉPARTITION DES DEMANDES DE SERVICE

CRDS

DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Aide-mémoire pour les omnipraticiens en GMF, en clinique médicale et en CLSC

Le CRDS prend en charge l'acheminement de la demande de service, en respect des consignes transmises par l'omnipraticien. S'il n'y a aucune référence nominative, le CRDS va attribuer un rendez-vous dans l'installation la plus près du lieu de résidence du patient, selon la priorité clinique.

2) Comment est traitée une demande

Votre demande sera placée dans la liste d'attente régionale. Le CRDS ou la clinique communiquera avec le patient pour lui offrir un rendez-vous en tenant compte des éléments suivants :

1. Priorité clinique identifiée par l'omnipraticien (à moins qu'une nouvelle priorisation soit établie par le médecin répondant de la spécialité concernée);
2. Proximité du lieu de résidence du patient;
3. Référence nominative (à un médecin spécialiste, à un hôpital ou clinique) inscrite par le médecin référent.

3) Le CRDS contactera le médecin omnipraticien si :

1. Non-conformité d'une demande
2. Rétrogradation de priorité par le médecin répondant de la spécialité concernée
3. Besoin d'information clinique complémentaire
4. Gestion de la non-disponibilité du patient :
   -Incapacité de joindre le patient
   -Refus des dates de rendez-vous proposées
   -Report des dates de rendez-vous
   -Absence du patient à ses rendez-vous
   -Transfert vers un établissement hors du CISSS de Chaudière-Appalaches
5. Désir du patient d'être retiré de la liste d'attente

Mise à jour : Juin 2018

4) Pour joindre le CRDS de Chaudière-Appalaches

Téléphone

Pour toutes questions concernant les demandes de service ou pour joindre l'administration du CRDS : 1-844-380-2076 (numéro sans frais)

Courriel

crds.cisss-ca@ssss.gouv.qc.ca

Site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches

Pour obtenir les coordonnées pour joindre le CRDS et pour consulter la documentation disponible, visitez la section sur le CRDS du site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches qui se retrouve dans l'onglet Médecins et partenaires au : https://www.cisss-ca.gouv.qc.ca/professionnels-medecins-et-partenaires/centre-de-repartition-des-demandes-de-service-crds/